



# Accord sur les conditions générales d'achat de prestations informatiques

## CGA PI

Référence : CGA\_PI 2022

<b>1 ·Objet</b>	<b>4</b>
<b>2 ·Documents contractuels</b>	<b>4</b>
<b>3 ·Maîtrise d'œuvre et organisation des travaux</b>	<b>4</b>
<b>4 ·Durée d'application des CGA</b>	<b>4</b>
<b>5 ·Direction Générale</b>	<b>4</b>
<b>6 ·Application des dispositions légales</b>	<b>5</b>
<b>7 ·Assurance</b>	<b>5</b>
<b>8 ·Responsabilités du fournisseur</b>	<b>5</b>
<b>9 ·Exécution et contrôle des prestations</b>	<b>5</b>
<b>10 ·Résiliation pour convenance</b>	<b>5</b>
<b>11 ·Résiliation pour manquement</b>	<b>6</b>
<b>12 ·Fin d'une prestation et réversibilité</b>	<b>6</b>
<b>13 ·Cession de tout ou partie du contrat</b>	<b>6</b>
<b>14 ·Sous-traitance</b>	<b>7</b>
<b>15 ·Référence</b>	<b>7</b>
<b>16 ·Confidentialité</b>	<b>7</b>
<b>17 ·Données personnelles</b>	<b>7</b>
<b>18 ·Convention de non sollicitation de personnel</b>	<b>8</b>
<b>19 ·Convention de non sollicitation de clientèle</b>	<b>8</b>
<b>20 ·Garantie de jouissance paisible</b>	<b>8</b>
<b>21 ·Droits de propriété intellectuelle</b>	<b>8</b>
<b>22 ·Prix et conditions de règlement</b>	<b>9</b>
<b>23 ·Indépendance des parties</b>	<b>10</b>
<b>24 ·Non validité partielle</b>	<b>10</b>
<b>25 ·Intégralité du contrat</b>	<b>10</b>
<b>26 ·Attribution de compétences</b>	<b>10</b>
<b>27 ·Exclusions</b>	<b>11</b>

## ACCORD CADRE CONCLU ENTRE

LA SOCIETE **HIGHSKILL**, Siret n° **9203118180016**

66 avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS

Représentée par *Monsieur Mohamed ELLOUZE* en qualité de *Président* dûment habilité

Ci-dessous désignée par le « FOURNISSEUR »,

ET

LA SOCIETE **SA Sully Group**,

Parc Technologique  
Woodstock / Douglas 5  
97 Allée Alexandre Borodine  
69791 Saint-Priest Cedex

Représentée par *Ugo FILLASTRE* en qualité de *Directeur Adjoint* dûment habilité

Et ci-dessous désignée par « SULLY GROUP »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## 1 • Objet

---

Les présentes conditions générales d'achat (les « CGA ») ont pour objet la définition des modalités contractuelles et l'ensemble des conditions qui s'appliqueront pour la fourniture, par le FOURNISSEUR, de prestations d'assistance technique à SULLY GROUP ou pour le compte de ses clients. Les conditions particulières applicables à chacune des prestations sont précisées par **contrat d'application**.

L'assistance technique que le FOURNISSEUR est susceptible de fournir à SULLY GROUP (ou ses clients) est constituée par des prestations de conseil, d'ingénierie ou d'infrastructure des Systèmes d'Information.

## 2 • Documents contractuels

---

La relation contractuelle entre le FOURNISSEUR et SULLY GROUP est composée des documents contractuels suivants (le « Contrat »), par ordre de priorité décroissante :

1. Le ou les contrats d'applications,
2. Et d'éventuelles annexes,
3. Le présent accord sur les CGA.

En cas de contradiction entre deux documents de rang différent, le document de rang supérieur prévaut. En cas de contradiction entre deux documents de même rang, le plus récent prévaut.

## 3 • Maîtrise d'œuvre et organisation des travaux

---

SULLY GROUP (ou ses clients) assure seule et conserve, en toute circonstance, la direction générale des prestations et la maîtrise d'œuvre des travaux. A ce titre, sous sa seule responsabilité, elle définit pour chaque prestation, les travaux et leurs spécifications techniques, les méthodes, les moyens de production (choix du matériel, des outils utilisés, ...), les spécifications de qualité et l'organisation pratique des travaux.

Elle assure l'autorité technique sur les prestations fournies par le FOURNISSEUR. Pour chaque prestation, le FOURNISSEUR désigne un représentant unique, dont le nom figure au contrat d'application. Il est en mesure de prendre ou faire prendre toutes décisions au nom du FOURNISSEUR, et de faire effectuer la prestation prévue au contrat d'application. De son côté, SULLY GROUP (ou son client) désigne un responsable de la prestation du FOURNISSEUR également au contrat d'application.

## 4 • Durée d'application des CGA

---

Les présentes conditions prennent effet à compter de leur signature par l'ensemble des parties et prendront fin au terme de la dernière année de validité, mentionnée en page 1.

Chaque prestation peut démarrer en cours de validité des CGA et se terminer au plus tard à leur dernier jour de validité.

## 5 • Direction Générale

---

Les intervenants du FOURNISSEUR restent, en toute circonstance, sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. Le FOURNISSEUR assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés, qu'ils soient ou non amenés à se rendre dans les locaux de SULLY GROUP (ou ses clients). L'intervenant ne doit en aucun cas être assimilé au personnel salarié de SULLY GROUP (ou de ses clients) ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition.

Le FOURNISSEUR fera sien les problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation du travail relative notamment à la durée du travail, aux repos hebdomadaires voire complémentaires et aux congés annuels ou autres. Il fera son affaire personnelle des accidents de trajet ou du travail qui pourraient survenir à ses intervenants du fait ou à l'occasion du contrat.

## 6 · Application des dispositions légales

---

Conformément aux articles L. 8221-2 et L. 8221-5 du Code du travail, le FOURNISSEUR s'interdit de recourir au travail dissimulé, et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le même code.

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir **tous les 6 mois** à compter de la signature du contrat et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8254-2 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le service achat, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>.

A défaut, le contrat pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 11 du présent accord.

Le FOURNISSEUR affirme qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978.

## 7 · Assurance

---

Le FOURNISSEUR atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et contractuelle du fait de dommages corporels, matériels, immatériels causés à SULLY GROUP et à tout tiers, dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le FOURNISSEUR fournit à travers la plateforme en ligne précédemment mentionné, **au démarrage du contrat et tout au long de celui-ci** une attestation en cours de validité de son assureur justifiant cette assurance de responsabilité civile professionnelle et précisant le montant et l'étendue de la garantie, ainsi que la période de validité des couvertures souscrites.

## 8 · Responsabilités du fournisseur

---

Les obligations du FOURNISSEUR au titre des prestations d'assistance technique sont des obligations de moyens. Ces obligations sont exclusives de toute mise à disposition de personnel entrant dans le cadre de travail temporaire.

A ce titre, le FOURNISSEUR garantit disposer des compétences techniques, fonctionnelles et méthodologiques utiles et adaptées à l'exécution conforme des prestations. Il garantit ainsi à SULLY GROUP (et ses clients) qu'il affectera les intervenants aux compétences adaptées à l'exécution des missions qui lui sont confiées, afin d'assurer une qualité des prestations conforme à ce que SULLY GROUP (et ses clients) est en droit d'attendre d'un prestataire professionnel du domaine.

## 9 · Exécution et contrôle des prestations

---

Le personnel du FOURNISSEUR amené à exécuter des prestations dans les locaux de SULLY GROUP (ou de ses clients) se conformera aux horaires de travail en vigueur, au règlement intérieur, aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans chaque établissement, à moins que les parties n'en soient autrement convenues par écrit.

La suspension ponctuelle d'une prestation pour une cause imputable à SULLY GROUP (ou ses clients) ne fait pas l'objet d'une facturation à moins que les parties n'en soient autrement convenues par écrit. Parmi ces causes, on peut citer sans vouloir être exhaustif : demande d'un client, indisponibilité du matériel, fermeture de l'entreprise hors congés annuels, grève, chômage technique, intempérie, ....

Le FOURNISSEUR informera SULLY GROUP des absences de son personnel dans les meilleurs délais. Le FOURNISSEUR s'efforcera, dans toute la mesure du possible, d'assurer la continuité des prestations en cours.

Dans le respect des exigences de son système qualité certifié ISO 9001 : 2015, SULLY GROUP se réserve le droit d'auditer ou faire auditer les prestations réalisées et de s'entretenir régulièrement avec le personnel du FOURNISSEUR afin d'évaluer les prestations fournies à SULLY GROUP (ou ses clients). Les intervenants du FOURNISSEUR établiront mensuellement un rapport d'activité qu'ils soumettront au visa d'un responsable SULLY GROUP (ou client) et qu'ils transmettront individuellement ensuite à SULLY GROUP.

Les reconductions de prestation feront l'objet d'un nouveau contrat d'application tout en respectant un délai de prévenance préalable. Le FOURNISSEUR se doit de garantir la continuité des prestations si ce délai est respecté. A défaut de stipulation contraire dans les conditions particulières, le délai de prévenance pour la reconduction de la prestation est fixé à **trois (3) semaines**.

## 10 · Résiliation pour convenance

---

Le FOURNISSEUR reconnaît et accepte que SULLY GROUP dispose du droit de résilier, à tout moment, de plein droit, tout ou partie du contrat, sans faute du FOURNISSEUR et sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Cette résiliation prend effet à l'issue d'un délai de prévenance suivant la notification de cette résiliation au représentant du FOURNISSEUR par tout moyen écrit.

Lorsque la résiliation d'un contrat d'application du FOURNISSEUR est consécutive à la résiliation d'un contrat principal du client final, le délai de prévenance est fixé unilatéralement par SULLY GROUP, en cohérence avec le terme effectif du contrat principal client, **sans être inférieur à un jour (1) ouvré**.

Dans les autres cas et à défaut de stipulation contraire dans les conditions particulières, le délai de prévenance de résiliation est fixé à **trois (3) semaines**.

Le FOURNISSEUR reconnaît et accepte que ces délais de prévenance sont suffisants et qu'ils couvrent la réparation de tous les préjudices qu'il pourrait subir du fait de cette résiliation pour convenance.

## 11 • Résiliation pour manquement

---

L'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations par le FOURNISSEUR constitue un manquement pouvant entraîner de plein droit la résiliation de tout ou partie du contrat par SULLY GROUP.

Un manquement peut être constaté dans les cas suivants sans que ceux-ci soient limitatifs :

- > Défaut de niveau technique ou d'autonomie d'un intervenant en regard des niveaux convenus.
- > Défaut d'intégration d'un intervenant aux équipes (hygiène, comportement, sécurité...).
- > Non-respect des délais de prévenance.
- > Non fourniture des pièces administratives et attestations.
- > Non fourniture des rapports mensuels liés la facturation d'une prestation par SULLY GROUP.
- > Situation de dépendance économique du FOURNISSEUR vis-à-vis de SULLY GROUP.

Préalablement à la décision de résiliation, SULLY GROUP peut mettre en demeure par écrit le FOURNISSEUR de réparer les manquements constatés, préciser des orientations correctives et leurs délais de mise en œuvre. Une décision de résiliation sera prise si celle-ci reste sans effet.

SULLY GROUP notifie au FOURNISSEUR sa décision de résiliation par tous moyens écrits et avec un délai de prévenance, fixé unilatéralement, dont la durée minimum ne peut être inférieure à un jour ouvré :

- > En cas de résiliation au cours de la première semaine, le FOURNISSEUR ne facturera pas cette semaine d'intervention.
- > Au-delà, SULLY GROUP prendra à sa charge uniquement les prestations réalisées jusqu'à la date effective de résiliation sous réserve de validation du Relevé d'Activité Mensuel et des livrables.

Cette résiliation s'effectue sans préjudice de la mise à la charge du FOURNISSEUR de tous les coûts et retards dus à ses manquements et sous réserve de tous dommages et intérêts dont SULLY GROUP (ou son client) pourrait se prévaloir.

## 12 • Fin d'une prestation et réversibilité

---

Le FOURNISSEUR s'engage à ce que son personnel restitue à SULLY GROUP (ou son client), au plus tard au dernier jour de chaque prestation, tous les badges, équipements, documents et autres informations qui lui auront été mis à disposition et à ce qu'il ne conserve pas de copies de ces mêmes documents et informations.

Quelle que soit la cause de la cessation d'une prestation, le FOURNISSEUR s'engage à prendre toute mesure utile, à assurer l'assistance nécessaire permettant à SULLY GROUP (ou son client) de confier l'exécution de ladite prestation dans les meilleures conditions à un intervenant tiers et à fournir toute documentation et information utile à cet effet.

Les obligations nées pendant la durée du contrat ne prennent fin qu'après que le FOURNISSEUR ait respecté ses engagements liés à la réversibilité.

Si la réversibilité découle d'une résiliation anticipée d'un contrat d'application, suite à un manquement du FOURNISSEUR à l'une de ses obligations, son coût sera pris en charge intégralement par ce dernier.

## 13 • Cession de tout ou partie du contrat

---

Cet accord et les contrats d'applications qui s'y rapportent ne pourront être cédés par le FOURNISSEUR en tout ou partie à titre onéreux ou gratuit. SULLY GROUP pourra céder cet accord ou des contrats d'applications aux sociétés de son propre groupe ou à sa holding.

## 14 • Sous-traitance

---

SULLY GROUP autorise le FOURNISSEUR à recourir à des intervenants en sous-traitance pour la réalisation de prestations aux conditions que :

- > Une autorisation préalable ait été donnée sur la base d'une demande formelle et argumentée du FOURNISSEUR.
- > Cette sous-traitance ne couvre pas l'intégralité des prestations confiées.
- > Le sous-traitant soit tenu aux mêmes obligations que celles du contrat.
- > Et que le FOURNISSEUR prenne en charge les actions et coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre de cette sous-traitance.

## 15 • Référence

---

Le FOURNISSEUR dispose du droit de mentionner, à titre de référence, l'existence et l'objet des prestations confiées par contrat d'application dans le cadre de ses supports commerciaux, publiés ou diffusés notamment auprès de sa clientèle et de ses prospects. Au titre du contrat, SULLY GROUP n'accorde aucun droit de mention des clients de SULLY GROUP précisés aux contrats d'application. Les prestations confiées par SULLY GROUP ne peuvent donc en aucune manière être associées aux clients de SULLY GROUP par le FOURNISSEUR.

Si le FOURNISSEUR fait mention des clients de SULLY GROUP dans ses supports, c'est qu'il devra alors avoir obtenu ce droit par ailleurs. Le FOURNISSEUR reconnaît et accepte que SULLY GROUP dispose du droit de demander et d'en obtenir la justification.

## 16 • Confidentialité

---

Le FOURNISSEUR s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, qui lui auront été transmises à l'occasion de chaque prestation confiée. Une réserve étant cependant faite des informations pour lesquelles le FOURNISSEUR peut apporter la preuve :

- > Qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre partie ;
- > Ou qu'elles étaient, à la date de signature de l'accord ou d'un des contrats d'applications ou ultérieurement, tombées, dans le domaine public ;
- > Ou qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

Le FOURNISSEUR s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité. Il s'interdit de divulguer, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont il aurait eu connaissance à toute personne (physique ou morale), de les reproduire ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution des travaux.

Le FOURNISSEUR s'engage à ne transmettre les informations reçues qu'aux seuls membres de son personnel ou à ses éventuels sous-traitants, chargés de participer à l'exécution de chaque prestation, qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations et auront pris le même engagement de confidentialité.

Certaines prestations peuvent nécessiter un engagement individuel de confidentialité des intervenants que SULLY GROUP fait signer préalablement au démarrage.

## 17 • Données personnelles

---

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce contrat, SULLY GROUP et le FOURNISSEUR se conforment strictement au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, ensemble, relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – « RGPD ».

Le FOURNISSEUR s'engage notamment à former ses intervenants à l'application pratique de ce règlement et à maintenir son propre registre des traitements. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le FOURNISSEUR pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles, sur demande du responsable du traitement. Le FOURNISSEUR sera considéré comme sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

Le FOURNISSEUR lorsqu'il dispose d'un accès à certaines données à caractère personnel de salariés de Sully Group (ou son client) ou de toute autre personne agissant pour le compte de Sully Group (ou son client) en lien avec ce contrat, a l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En outre, le FOURNISSEUR s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de SULLY GROUP, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE par le FOURNISSEUR, SULLY GROUP en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du FOURNISSEUR au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, chaque personne dont les données personnelles sont traitées par le FOURNISSEUR dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données la concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant directement au FOURNISSEUR.

En cas de non-respect potentiel ou avéré, le FOURNISSEUR notifie SULLY GROUP afin qu'il puisse, si nécessaire, effectuer les démarches auprès du Responsable du traitement et/ou du Délégué à la Protection des Données. Il est rappelé que le délai de notification de la CNIL concernant une violation de données personnelles est de 72 heures.

## 18 • Convention de non sollicitation de personnel

---

SULLY GROUP et le FOURNISSEUR renoncent, sans l'accord préalable de l'autre partie, à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée, tout intervenant ayant participé à une prestation. Cette disposition est valable quelle que soit la spécialisation de l'intervenant, même si la sollicitation initiale est formulée par l'intervenant. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat d'application objet de ladite prestation, augmentée d'une durée de douze (12) mois à compter de l'achèvement des travaux.

## 19 • Convention de non sollicitation de clientèle

---

Le FOURNISSEUR renonce à engager directement, ou par personne interposée, toute relation commerciale avec les clients de SULLY GROUP mentionnés dans les contrats d'application. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des travaux confiés au FOURNISSEUR pour ces clients augmentée d'une durée de trente-six (36) mois à compter de l'achèvement des travaux.

S'agissant de clients d'envergure internationale ou nationale, Le FOURNISSEUR et SULLY GROUP se rapprocheront pour définir au mieux aux contrats d'application, le périmètre où cette convention s'applique.

## 20 • Garantie de jouissance paisible

---

Le FOURNISSEUR garantit à SULLY GROUP et au client final que chaque prestation confiée sera réalisée sans violation de droits de propriété industrielle ou intellectuelle de tiers. En conséquence, le FOURNISSEUR garantit à SULLY GROUP et au client final une jouissance paisible pour toute étude, analyse, rapport, développement, documentation, et d'une façon générale, pour tout produit, objet d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle livré par le FOURNISSEUR dans le cadre de l'exécution des prestations confiées à travers le contrat.

Chacune des parties garantit l'autre contre toutes actions, réclamations, revendications, oppositions de la part de toute personne invoquant un droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du contrat ou chacune des prestations aurait porté atteinte dans ce que les indemnisations et les frais de toute nature exposés par la partie attaquée ainsi que les dommages et intérêts prononcés contre elle seront pris en charge par la partie dont la fourniture est à l'origine de la revendication.

## 21 • Droits de propriété intellectuelle

---

Le FOURNISSEUR cède à SULLY GROUP (ou ses clients), à titre exclusif, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur tous les travaux réalisés, de sorte que SULLY GROUP (ou ses clients) puisse en faire l'exploitation la plus large possible, auprès de tout public et pour toutes destinations.

Dans la mesure où les résultats utilisent et/ ou sont constitués d'œuvres préexistantes dont le FOURNISSEUR est propriétaire, il s'engage à concéder un droit non-exclusif d'utilisation des œuvres préexistantes incluses dans les résultats, ce droit étant accordé automatiquement par le FOURNISSEUR, au fur et à mesure de la livraison des résultats et pour la durée et les besoins du contrat.

Pour satisfaire aux articles L 122-7 et L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

- > Le droit de reproduction : le droit de reproduire, directement ou indirectement, tout ou partie des prestations et la documentation, sans limitation de nombre, sur tous supports mentionnés au présent article ;
- > Le droit d'adaptation : le droit d'adapter, directement ou indirectement tout ou partie des prestations et la documentation, de les mettre à jour, enrichir, de les associer à tout texte, légende, graphique, dessins, de les réécrire, les traduire en toute langue et dans tout langage de programmation, d'en faire la maintenance corrective, adaptative et évolutive, d'en réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les décompiler, les réécrire, les intégrer en tout ou partie aux produits de clients existants ou à venir, à une œuvre multimédia, à une base de données, à un recueil ou à toutes autres œuvres existantes ou à venir, d'adapter les

prestations aux contraintes graphiques des produits de client aux supports de diffusion, de les transformer et ce sur tous supports mentionnés au présent article;

- > Le droit de représentation : le droit de communiquer les prestations et la documentation au public, directement ou indirectement, par tout moyen ou réseau de communication connu ou inconnu à ce jour, sous toute forme, et auprès du public en général ou de catégories de public en particulier, de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement ;
- > Le droit de distribution : le droit de commercialiser les prestations et la documentation, directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, par tout mode d'exploitation y compris la location, le prêt ou la vente, selon tout mode ou réseau de distribution, en tout ou partie, associé ou non à d'autres produits ou œuvres, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation ;
- > Le droit de céder ou concéder à tout tiers en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit et par tout type de contrat, notamment par voie de cession, de licence, de contrat de prestations de service, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif, onéreux ou gratuit ;
- > Le droit de protéger les prestations et la documentation, lorsqu'elles sont diffusées sous format numérique, par toute mesure technique de protection et/ou d'information au sens de l'article L. 331-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Pour l'ensemble des droits susvisés, sont compris tous les moyens et supports d'exploitation, de toute nature, connus ou inconnus à ce jour, et notamment :

- > La diffusion directe ou indirecte par tout moyen de communication, télécommunication, communication numérique, satellitaire ou par câble ;
- > Les réseaux intranet et internet et de manière générale tous réseaux de télécommunication ;
- > Les réseaux de téléphonie fixe ou mobile ;
- > Les supports de toute nature, papier, électronique, numérique, magnétique, optique, disque, réseau, DVD, CD Rom, CD Worm, clé USB, ordinateurs, Smartphones, tablettes numériques ;

La présente cession est conclue pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que reconnue par les lois présentes ou à venir.

Les droits de propriété intellectuelle, objet de la présente cession, sont cédés pour une exploitation dans le monde entier.

La cession prend effet, et le transfert des droits de propriété intellectuelle s'opère corrélativement, au fur et à mesure de la réalisation des prestations et de la documentation.

En conséquence, SULLY GROUP (ou ses clients), sera titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les prestations en leur état d'achèvement en cas de résiliation anticipée de tout ou partie du contrat, pour quelque cause qu'elle survienne, et pourra notamment les faire achever par un tiers.

Les droits de propriété intellectuelle, objet de la présente cession, sont cédés à titre exclusif.

En conséquence, par l'effet de la présente cession, le FOURNISSEUR perd tout droit patrimonial sur les résultats des prestations.

## 22 • Prix et conditions de règlement

L'unité de facturation et le prix des prestations déterminé en euros sont précisés par contrat d'application. Les prix s'entendent frais inclus et hors taxes. Ils couvrent les frais de toute nature que le FOURNISSEUR jugerait utile d'engager pour la réalisation des prestations, notamment de déplacement pour remplir l'ensemble de ses obligations.

Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

Lors de déplacements ponctuels hors de la zone urbaine associée au lieu de réalisation prévu, des frais pourront être pris en charge après un accord préalable express de SULLY GROUP et sous réserve du respect de la politique de remboursement SULLY GROUP (ou ses clients), qui sera alors communiquée.

SULLY GROUP accepte une facturation mensuelle au prorata du temps passé à terme échu. Le temps passé est déterminé sur la base d'un Rapport d'Activité Mensuel validé par SULLY GROUP, valant recette des travaux réalisés et **correspondant à un relevé des jours prestés, à joindre à la facture.**

Sauf stipulation contraire aux contrats d'applications, les factures doivent être émises par contrat d'application et adressées uniquement en version électronique à l'adresse [compta.fournisseurs@sully-group.fr](mailto:compta.fournisseurs@sully-group.fr).

Chaque facture devra obligatoirement comporter, dans son libellé par exemple, **la référence du contrat d'application, l'agence et le nom du responsable de mission SULLY GROUP** (mentionnés au dit contrat) au risque d'être rejeté par le traitement automatique.

Elle devra également faire apparaître les informations légales classiques suivantes :

- Votre dénomination sociale et votre adresse.
- Lieu de votre siège social.
- Votre numéro SIRET.
- Mention de votre RCS.

- Votre numéro de TVA intracommunautaire.
- La date et le numéro de facture.
- Le délai de paiement.
- La désignation des prestations objet de la facture.
- La quantité et le prix unitaire de chaque prestation facturée.
- Le montant HT, le montant et le taux de TVA, le montant TTC.

Le règlement des factures interviendra par **virement à 45 jours fin de mois, date de facturation**.

Par convention, le FOURNISSEUR autorise expressément SULLY GROUP à compenser les dettes exigibles liées à des manquements à ses obligations contractuelles avec d'autres factures liées au contrat. SULLY GROUP adressera au FOURNISSEUR une facture de compensation précisant les dettes 'en échange' et les factures FOURNISSEUR mises en compensation.

## 23 · Indépendance des parties

---

Le contrat est conclu entre parties indépendantes. Aucune des clauses ne peut être interprétée comme donnant à l'une des parties pouvoir ou mandat pour agir au nom de l'autre partie ou comme constituant une quelconque association ou société entre les parties. SULLY GROUP rappelle qu'elle n'exige aucune exclusivité de la part du FOURNISSEUR, sous réserve de la clause de non-sollicitation de clientèle.

Le FOURNISSEUR est seul maître de la gestion de son activité et reconnaît qu'il est de son entière responsabilité et liberté d'élargir sa clientèle. En conséquence, le FOURNISSEUR garantit à SULLY GROUP qu'il ne laissera pas s'instaurer une situation de dépendance économique du fait de l'exécution du contrat.

## 24 · Non validité partielle

---

Si l'une quelconque des stipulations du contrat, ou plusieurs d'entre elles, sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## 25 · Intégralité du contrat

---

Les termes et conditions du contrat annulent et remplacent ceux de tout engagement éventuel antérieur de l'une ou l'autre des parties ayant le même objet. Les dispositions du présent accord expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles ne pourront être modifiées que par l'établissement d'un nouvel accord entre les parties.

Les contrats d'application et annexes ultérieurs éventuels, s'il y a lieu, font partie intégrante du présent accord et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses de cet accord ne vaut pas renonciation à l'avenir à l'application de ladite clause.

## 26 · Attribution de compétences

---

Les termes et conditions du présent accord et du contrat dans son ensemble sont soumis au droit français. Si un différend survenait à l'occasion de son interprétation ou de son exécution, les parties s'efforceront de régler ce litige à l'amiable et ce, préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Lyon seule juridiction compétente, même en cas de pluralité de défendeurs.

## 27 · Exclusions

---

Fait en autant d'exemplaires que de Parties à Vincennes, le 28 décembre 2022

Pour le FOURNISSEUR  
Monsieur Mohamed ELLOUZE



Pour SULLY GROUP  
Monsieur Ugo FILLASTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ugo Fillastre', written in a cursive style.

**Sully Group**  
Parc Technologique - Woodstock / Douglas 5  
97 Allée Alexandre Borodine  
69791 SAINT-PRIEST cedex  
Tél. 04 37 23 83 00  
SIRET 399 091 339 00156